

1. *Débitrice:* **Manteia SA, 1267 Coinsins**

2. *Remarques:* Vous êtes avisés que, par décision du 24 août 2004, communiquée le 2 septembre 2004, la présidente du Tribunal d'arrondissement de la Côte a homologué le concordat dividende proposé à ses créanciers par la société Manteia SA, et désigné en qualité d'exécuteur du concordat M. Bruno Vocat, BfB Fidam société fiduciaire, av. Jomini à Lausanne.

Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, Cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires au greffe du Tribunal d'arrondissement de la Côte, dans les dix jours dès la présente publication.

Bruno Vocat; c/o BfB Fidam société fiduciaire  
1000 Lausanne 9

(02445152)